



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnes défavorisées

Question écrite n° 75970

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les difficultés d'application du dispositif « réductions sociales téléphoniques » issu du décret n° 99-162 du 8 mars 1999. Ce texte prévoit la possibilité pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, d'accéder à une réduction par foyer de la facture téléphonique fixe. Or les personnes à mobilité réduite titulaire d'un abonnement de téléphone mobile ne peuvent en l'état actuel des textes, bénéficier de la dite réduction. Il lui demande, compte tenu de l'intérêt de cette solution pour le maintien à domicile et l'autonomie des personnes handicapées, ce qu'elle entend mettre en place afin que l'ensemble des allocataires de l'AAH puisse bénéficier de la réduction sociale téléphonique.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75970

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3844

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)